

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 29 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit et le 29 du mois de mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Claviers, dûment convoqué en date du 22 mai 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard PIERRUGUES, Maire.

PRESENTS : Gérard PIERRUGUES, Didier VALENTI, Philippe COLLIGNON, Jean-Paul CAVALIER, Joseph VALPARAISO, Sylvie BRUNIAU, Ange CASTELLOTTI, Guillaume CASCIARI, Frédéric GERST, Raphaël SERRA.

ABSENTS: Roland BULLMAN, Vincent GUIGOU.

EXCUSES: Sarah GRIFFITHS, Hélène TAUPIN, Carol IVARS.

*PROCURATIONS : Sarah GRIFFITHS donne procuration à Joseph VALPARAISO.
Hélène TAUPIN donne procuration à Philippe COLLIGNON.
Carol IVARS donne procuration à Frédéric GERST.*

SECRETAIRE DE SEANCE : Ange CASTELLOTTI.

Le compte-rendu de la séance du 10 avril 2018 est lu et approuvé à l'unanimité.

Avant d'aborder les points prévus à l'ordre du jour, Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de savoir s'il est possible de rajouter une délibération à l'ordre du jour, à savoir :

Attribution d'une subvention au Secours Populaire Français.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rajout de ce point à l'ordre du jour.

1. Attribution d'une subvention au Secours Populaire Français

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire d'attribuer une subvention de 150,00 € au Secours Populaire Français.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif, Chapitre 65, compte 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations.

Délibération n°46/2018

2. Tarification de la Cantine Scolaire année 2018/2019

Considérant le coût de revient d'un repas, le Conseil Municipal après vote à main levée, à l'unanimité, DECIDE de maintenir les tarifs de l'année scolaire 2017/2018 pour l'année 2018/2019

	Année 2017/2018	Année 2018/2019
Enfants	3.00 €/ repas	3.00 €/ repas
Adultes autorisés	3.30 €/ repas	3.30 €/ repas

Les prix sont indicatifs. Dans le cas où une augmentation substantielle serait appliquée en cours d'année scolaire par les prestataires, celle-ci sera répercutée sur le prix des repas après information des parents et des adultes inscrits.

Délibération n°47/2018

3. Tarification du service de garderie périscolaire à compter du 3 septembre 2018

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs au forfait afin de simplifier la facturation.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal fixe les tarifs du service de garderie périscolaire à compter du 3 septembre 2018 comme suit :

Frais d'inscription annuels : 15 € pour le 1^{er} enfant, 8.50 € pour les enfants suivants.

Facturation mensuelle pour l'accès illimité à la garderie : 10 € pour le premier enfant et 7 € pour les suivants.

Occasionnels : 2 € la journée (matin et/ou soir).

Délibération n°48/2018

4. Approbation du règlement intérieur de la cantine scolaire.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur de la cantine pour l'année 2018/2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, APPROUVE le règlement de la cantine annexé à la présente.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 37/2017 du 29/05/2017 du même objet.

Délibération n°49/2018

5. Approbation du règlement intérieur de la garderie périscolaire

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2018/2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, APPROUVE le règlement intérieur de la garderie périscolaire annexé à la présente.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 42/2017 du 20 juillet 2017.

Délibération n°50/2018

6. Règlement de service de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire indique à l'assemblée, que pour le Service Public d'Assainissement Collectif dont la commune est gestionnaire, un règlement du service d'assainissement définissant les prestations assurées par la commune ainsi que les obligations respectives des abonnés, des usagers et des propriétaires, doit être mis en place.

Il doit préciser entre autres, l'obligation de raccordement, les modalités de branchement, le contrôle de conformité, etc...

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'adopter le Règlement du service public d'assainissement, ci-annexé tel qu'il est proposé.

Délibération n°51/2018

7. Décision modificative n°1 – Budget Principal Commune

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient d'ajuster certains comptes du budget principal :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 41/2018 du 10 avril 2018 approuvant le Budget Primitif,

Sur la proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1er

D'approuver la proposition de M. le Maire d'effectuer des virements de crédits.

Article 2

D'autoriser les virements de crédits exposés en annexe.

Article 3

D'autoriser M. le Maire à signer tous documents y afférents.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615231 : Entretien et réparations voiries	14 838,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	14 838,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	14 688,12 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	14 688,12 €	0,00 €	0,00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	14 838,12 €	14 838,12 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 688,12 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 688,12 €
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €	14 688,12 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	14 688,12 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	14 688,12 €	0,00 €	14 688,12 €
Total Général		14 688,12 €		14 688,12 €

1) y compris les restes à réaliser

Délibération n°52/2018

8. Assurance des risques statutaires des agents de la commune - Lancement d'un MAPA

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, par courrier en date du 13 février 2018, le Président du Centre de Gestion du Var (CDG) l'informait de la réception d'un courrier de la compagnie Allianz-vie lui signifiant une

résiliation du contrat groupe à titre conservatoire au 30 juin 2018.

Après avoir fait part de son incompréhension et de son souhait qu'Allianz revienne sur cette décision, le Président du CDG a demandé au Cabinet SOFAXIS, courtier en charge de la défense des intérêts du CDG et des communes adhérentes, de négocier une solution viable économiquement et juridiquement afin que le contrat groupe perdure.

Le CDG a reçu, par mail daté du 24 avril 2018, une proposition qualifiée d'inacceptable.

En effet, il était proposé, dès le 1^{er} juillet 2018, une très forte augmentation de taux incompatible avec le droit des marchés publics :

- Pour l'ensemble des collectivités de moins de 49 agents passage d'un taux de 6.94 % à 9,02 % de la masse salariale soit une hausse de l'ordre de 30%.
- Pour l'ensemble des collectivités de plus de 50 agents passage d'un taux (moyen) de 5.10 % à 6.57 % de la masse salariale soit une hausse de l'ordre de 29 %.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de lancer un marché à procédure adaptée afin que la commune soit assurée pendant un an pour le risque le plus sensible, à savoir l'accident du travail et la maladie professionnelle (frais médicaux, frais funéraires et indemnités journalières) et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer cette procédure.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'autoriser le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée pour le choix d'une assurance des risques statutaires des agents de la commune.
- NOMME Monsieur le Maire comme personne responsable du marché, et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2018 (Chapitre 11– Compte 6168 Autres primes d'assurance).

Délibération n°53/2018

9. Vente d'une parcelle communale cadastrée A 296 à Monsieur Gérard Moretti.

Le Maire indique au Conseil Municipal que, par courrier reçu le 26 avril 2018, Monsieur Gérard Moretti, lui faisait part de son souhait de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée A 296, lieu-dit les Clots, d'une contenance de 1450 m², incorporée dans le domaine communal par délibération 34/2017 du 29 mai 2017 et par arrêté 101/2017 du 27 novembre 2017.

M. le Maire propose au conseil municipal de céder ledit terrain communal au tarif de 1,50 € le m², soit 2 175,00 €, tous les frais liés à la transaction (bornage par un géomètre, actes administratifs...) étant supportés par l'acheteur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, APPROUVE cette proposition à l'unanimité et AUTORISE le Maire à accomplir tous actes et formalités et à signer tous documents y afférents.

Délibération n°54/2018

10. Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD)

Désignation d'un délégué à la protection de données (DPD)

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui

sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, approuve à l'unanimité la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD) et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

Délibération n°55/2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Fait à Claviers, le 30 mai 2018

Le Maire, signé

Gérald PIERRUGUES